



Subvention des activités extrascolaires saison 2026-2027

Réservée aux enfants ayants droit de 3 à 16 ans (< de 17 ans au 31/12/26)

Nom et prénom de l'ouvrant droit* :

**Personnel Universcience justifiant des conditions statutaires à la date de la demande.*

Adresse :

Service et numéro de poste :

Je demande à bénéficier de la subvention extrascolaire pour le ou les enfants suivants :

Nom de l'enfant	Prénom	Date de naissance	Activité

L'aide annuelle est limitée à **75 € par enfant (ayant droit inscrit au CSE)**. En deçà de ce plafond, la participation financière du CSE se fait dans la limite du coût réel des frais engagés pour l'activité. En cas de fratrie, la subvention n'est pas transférable d'un enfant à un autre. Avec ou sans licence, l'activité fait l'objet d'une cotisation annuelle pour une pratique hebdomadaire et encadrée. Elle est proposée par une structure municipale (centre socioculturel, pôle culture jeunesse et sport de la commune, hors centre de loisirs dit « centre aéré »), ou associative (agrée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports).

Date de la demande :/...../.....

Signature de l'ouvrant droit:

Adressez votre demande remplie avant le 31 décembre 2026 au CSE.

Joindre la facture acquittée (ou attestation) à votre nom mentionnant impérativement les éléments ci-dessous :

- les nom et prénom de l'enfant;
- le montant de la cotisation ou le coût de l'activité, le mode de paiement;
- la nature de l'activité, la période de référence (date de début et de fin des cours);
- le nom de l'organisme, adresse précise et complète, le téléphone et le cachet;
- selon le cas, le n° d'agrément jeunesse et sports, le n° déclaration préfecture (association loi 1901), n° de SIRET (sports et culture);
- les nom, prénom et signature du gestionnaire de l'organisme.

Le CSE peut vous demander de fournir des pièces justificatives pour vérification. Avis d'imposition, livret de famille...
+ Fournir un RIB pour le virement bancaire de la subvention.

Toute demande incomplète ou mal renseignée sera refusée par le CSE.